

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 octobre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Christian POULHES), Philippe COUDERC (représenté par Valérie RUEDA), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Philippe FABRE (représenté par Frédéric GODBARGE), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_117 : FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE 2023/02

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

La présente Décision Modificative 2023/02 concerne le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du TDMA, des Campings Communautaires, des Transports Urbains et de l'Aéroport de la CABA.

Sur la section investissement du Budget Principal, les crédits en dépenses et en recettes doivent être inscrits tels que prévus dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne dans le cadre des études sur l'aménagement du viaduc SNCF pour le projet du tour du Lac de Saint-Etienne-Cantalès.

En section de fonctionnement sur ce même budget, deux subventions versées aux associations sont à inscrire. Dont une pour le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cantal et une pour l'organisation de la manifestation Ruralitic.

La CABA va par ailleurs percevoir une participation de l'Université d'Auvergne pour l'organisation de la fête de la science.

Sur le Budget Annexe de l'Eau, des transferts de crédits sont nécessaires, notamment pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable dans les communes. Ces travaux n'avaient pas été prévus lors de l'élaboration du budget primitif. Cependant, des crédits

suffisants sont disponibles sur d'autres comptes budgétaires relatifs à des travaux qui ne seront pas réalisés sur cet exercice.

Cette situation se retrouve également sur le Budget Annexe de l'Assainissement, où le compte des travaux dans les communes doit également être abondé par transfert de crédits disponibles sur un autre compte de travaux. Il est également nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires sur l'opération « Incinérateur de Souleyrie » pour faire face à des imprévus, dont le remplacement de l'analyseur.

De plus, suite à la signature de différentes conventions de maîtrise d'ouvrage unique, des ajustements sont nécessaires sur les chapitres 4581 et 4582 mais ils n'impactent pas l'équilibre de ce budget car il s'agit de charges payées pour des tiers et remboursées par ces derniers.

En section de fonctionnement de ce budget, il s'agit simplement de transfert de crédits entre deux comptes du même chapitre.

Sur les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des crédits sont en outre inscrits sur les chapitres 16 (en dépenses et en recettes) afin de procéder aux régularisations de mise en concordance des comptes d'emprunt entre la comptabilité tenue par le Service de Gestion Comptable et la réalité telles qu'elles sont décrites dans la délibération présentée ce même jour au Conseil Communautaire.

Sur le Budget Annexe du TDMA, en investissement, un stockeur vidéo est nécessaire sur le site de l'Yser. En section de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 012 (dépenses de personnel) ; en effet, le recours aux remplaçants a été plus important que prévu. Ce surcoût est en partie compensé par le versement d'indemnités journalières par l'assureur de la CABA. L'adhésion au réseau « compost citoyen » est également inscrite.

Sur le Budget Annexe des Transports Urbains, la prévision annuelle de la rémunération de la Stabus montre une augmentation d'environ 200 000 €. Cela provient de la progression des charges directes de la SPL (dont la sous-traitance) mais également la forte hausse des indices de revalorisation du contrat (dont le gazole). Cette augmentation importante de charges pour ce budget peut être compensée par une prévision de recettes plus importantes du Versement Mobilité et des crédits restants sur le chapitre des dépenses imprévues.

Sur le Budget Annexe de l'Aéroport, les charges liées au contrat de sécurité à l'embarquement sont en hausse mais restent corrélées au trafic et à la fréquentation de la ligne.

Le détail de ces différentes modifications figure dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative 2023/02 en tant qu'elle concerne le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du TDMA, des Campings Communautaires, des Transports Urbains et de l'Aéroport de la CABA, ceci conformément aux tableaux joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 015-241500230-20231019-DEL_2023_117-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.